

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : 8833
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Michaël Vossaert
Conseiller communal
Rue de la Sonatine 91/2
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 29/01/2020

Objet : votre question écrite du 27/01/2020 relative aux primes logements

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 27 janvier 2020, relative aux primes logements.

1. Combien de propriétaires, habitants d'un unique logement, situé à Molenbeek ont bénéficié de la prime "logement" pour 2018 et 2019 et pour quel montant total?

Réponse:

Pour l'année 2018, la prime a été octroyée à 5.174 bénéficiaires, pour un montant total de 868.657,59 EUR.

Pour l'année 2019, la procédure d'octroi de primes n'est pas clôturée.

Les chiffres communiqués sont donc provisoires et correspondent aux dossiers validés jusqu'à aujourd'hui par le Collège.

Actuellement donc, la prime a été octroyée à 4.122 bénéficiaires pour un montant total de 727.238,69 EUR.

2. Combien de mono-propriétaires dont le bien occupé par ces derniers faisant partie d'un projet de logement intergénérationnel encadré par un organisme reconnu par les pouvoirs publics ont bénéficié de la prime "logement" pour 2018 et 2019 et pour quel montant total ?

Réponse:

Aucun dossier concernant des propriétaires dont le bien occupé par ces derniers fait partie d'un projet de logement intergénérationnel encadré par un organisme reconnu par les pouvoirs publics n'a été introduit pour bénéficier de la prime "logement" pour 2018 et 2019.

3. Combien de propriétaires ayant confié à une agence immobilière sociale la gestion de leur logement(s) situé(s) à Molenbeek ont bénéficié de la prime "logement" pour 2018 et 2019 et pour quel montant total?

Réponse:

Concernant les propriétaires ayant confié à une agence immobilière sociale la gestion de leur(s) logement(s) situé(s) à Molenbeek, ils ne peuvent plus bénéficier de la prime "logement" puisqu'ils sont exonérés de précompte immobilier depuis 2018, donc ils ne peuvent plus prétendre à la prime logement pour ces biens.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire Communal,



Jacques DE WINNE.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.